

Compte rendu du conseil municipal

du lundi 27 juillet 2020 .

Le 27 juillet 2020 à 20h30 le conseil municipal s'est réuni à la Mairie de BAX
au nombre prescrit par la loi sous la présidence de MR le Maire MANFRIN Jean Marc

Étaient présent :

Mme Marty Laetitia, Mr BIAU Jean Luc, Mr GALY- BRUSQUET Pierre, Mr LE LURON Renaud,
Mr ROSELLO José, Mr MANFRIN Jean Marc.

Était absent : PAREDES Baptiste

Mr LE LURON Renaud est désigné secrétaire de séance .

Le Maire Mr MANFRIN Jean Marc déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 20h36

ORDRE DU JOUR

.Délibération dissolution CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république , dite loi NOTRe.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE: de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le budget prévu au CCAS sera transféré au budget de la commune.

Pas de question diverse .

Ps : La séance a été fortement perturbée par Mr BEDEL Philippe et Mr AMESTOY Pierre par des propos injurieux envers l'administration supérieure et le conseil municipal avec suspicion d'enregistrement par l'ancien Maire Mr BEDEL .

Fin de séance 20 h52



Le secrétaire de séances Mr LE LURON